



## DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal

N° 2026-05

Réglementant la circulation

Rue de Chécy

Pour les travaux de tirage et raccordement de câbles télécom

**Le Maire de la commune de Vennecy,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R44, 53-2, 225 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 7 janvier 2026 par l'entreprise AXIANS représentée par Mme Alice LEVEQUE – 850 Avenue Régis Ramage à SORIGNY (37250) - pour le tirage et raccordements de câbles télécoms – rue de Chécy à Vennecy ;

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTE

**Article 1** – à compter du 9 février 2026 et pour une durée prévue de 30 jours, l'entreprise AXIANS ainsi que son sous-traitant Révolution Télécoms sont autorisés à utiliser le domaine public routier, rue de Chécy à Vennecy.

**Article 2** – Par mesure de sécurité et en dérogation au schéma CF23/CF24 du Manuel du chef de chantier sur les routes bidirectionnelles, la circulation sera réglementée comme suit :

- Circulation alternée et réglée par feux tricolores ou manuellement,
- Vitesse limitée à 30km/h
- Interdiction de dépasser

**Article 3** – Ces dispositions sont valables pendant l'activité diurne du lundi au vendredi.

**Article 4** – La signalisation de la part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur au schéma CF23/CF24 du Manuel du chef de chantier sur les routes bidirectionnelles et selon la configuration des lieux.

**Article 5** – La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont entièrement aux entreprises mentionnées à l'article 1.

**Article 6** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de chantier et publié sur le site internet de la mairie de Vennecy.

**Article 8** – Le présent arrêté sera transmis :

- L'entreprise AXIANS
- Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- Transports Rémi
- SITOMAP de Pithiviers
- SDIS 45

A Vennecy, le 15 janvier 2026

Le Maire,  
Roger DESLANDES

